

COMMUNE DE VOUHENANS

27 Rue Desault

Tél. 03 84 62 90 44

Mail : secretariatvouhenans@orange.fr


**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AOUT 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 28 août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine MEUNIER, 1ère Adjointe.

Effectif légal du Conseil Municipal : 11

Membres du Conseil Municipal en exercice : 9

Membres ayant pris part au vote : 8

Présents : Martine MEUNIER, Sophie FRANCOIS, François GONNOT, Nicole JEANDEY, Christophe SANDOZ, Sylvie SIMON, Rachid YOUSOUFI, Bernadette NICOLAS

Absents excusés : Laurent CUENOT (a donné procuration à R. Youssoufi)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire prise dans le conseil. Sophie FRANCOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré :

NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT NON EXCUSE	A DONNÉ PROCURATION À
M. CUENOT Laurent		X		A donné procuration à R. YOUSOUFI
Mme FRANCOIS Sophie	X			
M. GONNOT François	X			
Mme JEANDEY Nicole	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. SANDOZ Christophe	X			
Mme SIMON Sylvie	X			
M. YOUSOUFI Rachid	X			

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00.

Approbation des conseils précédents :

* Vote du compte-rendu du 29 mai :

Voté à l'unanimité

Compte rendu de délégation :

Vente maison Rochat / Sauvet

Vente maison Mourra / Weber (en cours)

Vente terrain Marest / Maillard

Délibérations

35/2024. Acquisition d'un terrain situé « En Bruneveau »

Martine MEUNIER expose au conseil qu'il est nécessaire que la commune puisse acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée ZC01 « En Bruneveau » et une bande de terrain sur la parcelle cadastrée ZB49 « lieu-dit La Grange de la Vigne », appartenant aux consorts NIEDERHAUSER. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de création de la voie verte. La superficie exacte du terrain sera déterminée lors des bornages de la parcelle à la fin des travaux prévus sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** et autorise Mme la 1^{ère} Adjointe à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 2 000 €/hectare, les frais de la vente étant à la charge de l'acquéreur de même que la remise en place d'une clôture.

36/2024. Acquisition de terrains situés « En Bruneveau » et « Grange de la Vigne »

Mme la 1^{ère} Adjointe expose l'objet ci-dessus et demande aux membres du Conseil de délibérer sur l'exploitation des parcelles 10, 18 et 6 pour 2024-2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'exploitation du bois pour 2024-2025 des parcelles 10, 18 et 6, par l'entreprise THURIET Stéphane, au prix de :

23 € HT le m³ pour l'abattage, le façonnage et le débardage des grumes

36 € HT / stère pour le bois de chauffage en 1m en bordure de route

Câblage si besoin :

Débusqueur : 90 €/h

Bûcheron : 45 €/h

Ehouppage si besoin : 35€/pièce

- Autorise Mme la 1^{ère} Adjointe à signer les documents relatifs à ce dossier.

37/2024. Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation

Mme la 1ère Adjointe expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil de Vouhenans d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** la 1ère Adjointe de notifier cette décision aux services préfectoraux.

38/2024. Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévus à l'article 1466 G du Code Général

Mme la 1ère Adjointe expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** Mme la 1ère Adjointe de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses

- Pré Rond : en attente d'un retour d'Habitat 70 après étude financière suite aux nouvelles contraintes liées au classement du terrain en zone humide

- Chauffage bois : les travaux ont été réalisés dans les appartements. Les abonnements gaz ont été résiliés pour les bâtiments de la mairie, la salle communale et les logements du presbytère. La citerne de gaz de la mairie sera évacuée prochainement. La résiliation des contrats avant échéance et l'évacuation de la citerne seront facturées par Antargaz.

Reste à faire : alimentation électrique de la chaufferie et le réseau de communication entre la chaufferie et avec les sous-stations.

Essais prévus fin septembre.

- Elections du 8 septembre

PRÉSIDENT ET SUPPLÉANT

08h00 – 10h00 : Martine

10h00 – 11h15 : Bernadette

11h15 – 18h00 : Martine

TENUE DU BUREAU

TITULAIRES SUPPLEANTS	HORAIRES
Rachid / Christophe	08H00 – 10h30
Sylvie / François	10h30 – 13h00
Nicole / Sophie	13h00 – 15h30
Laurent / Bernadette	15h30 – 18h00

- Marché de producteurs du 5 septembre : 28 exposants et un groupe de musique (150 €)

- Travaux réalisés :

* Chemin de la Passerelle : STPI a fait une tranchée pour favoriser l'écoulement de l'eau jusqu'au fossé

* Nettoyage de la Croix Saint Nicolas : montant 2 290 € et subvention de la DRAC : 1 180 €

* Rue des Charrières : les arbres ont été élagués

* Broyage des branches rue des Vergers effectué le 27 août

* Travaux au 7 rue de Les Aynans effectués par CZPP (tuiles...)

- Travaux à prévoir :

* Remplacement du poêle à pellets de la mairie : des devis seront demandés

* Travaux de voirie communautaire sont à prévoir pour la réunion d'octobre 2024

* Installation d'une table de pique-nique à la Marmine : demander un devis à ACE

* L'engazonnement du cimetière sera réalisé à l'automne

* L'entreprise VOIGNIER doit faire une proposition pour le chemin en sablette du lotissement du Culti Lassus

* Prévoir un dispositif pour empêcher l'accès des voitures à la rivière avant le pont de la Vierge

- Divers :

- Remplacement de l'employé communal jusqu'au 6 septembre (congés annuels)

- Etang JARDEL vendu à Stéphane MASSARD (Les Aynans)

- 1^{er} septembre : triathlon de la Saline (route de la Saline barrée)

- 15 septembre : passage de la randonnée cyclo-tourisme de Couthenans

- Proposition d'une expérimentation de Transport à la demande organisée par le centre social culturel en collaboration avec la CCPL : la commune de Vouhenans est inscrite

- Proposition d'un food-truck (menu burger) qui viendrait un jeudi sur 2 place de la Mairie